

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 783

présenté par  
Mme Goulet

à l'amendement n° 765 du Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.